



Chèque emploi service universel au profit des agents du ministère

Qu'est ce que le Cesu ?

Le chèque emploi service universel (Cesu) est l'une des mesures de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne. Il permet aux particuliers de payer les services à la personne effectués à domicile, par un salarié ou un organisme agréé (association et entreprise de services à la personne, établissement public), ainsi que la garde d'enfants à l'extérieur du domicile, par une assistante maternelle agréée ou une structure (crèche, halte-garderie, jardin d'enfants et garderie périscolaire).
Veillez à vérifier l'affiliation des structures auxquelles vous vous adressez.

Le Cesu existe sous deux formes :

- le **Cesu bancaire** qui reprend les fonctionnalités du chèque emploi-service (CES) ;
- le **Cesu préfinancé**, la véritable nouveauté. Outre le nom du bénéficiaire, le Cesu comporte une valeur faciale.



Les deux versions sont accompagnées de volets sociaux pour déclarer les salariés en cas d'emploi direct.

Le Cesu préfinancé est financé en partie par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement. Tous les agents **du ministère en activité, sans conditions de ressources, peuvent en bénéficier.**

Le ministère a fixé sa participation au financement du Cesu en fonction du quotient familial des agents, à partir d'un taux de base de 6 €, pour une valeur faciale du Cesu de 18 €.

Selon le quotient familial, la prise en charge par le ministère est de 70 à 130 % du taux de base, c'est-à-dire de 4,20 à 7,80 €.

La prise en charge du Cesu par le ministère pour les agents à demi traitement pour raisons médicales est de 9 €.

Hors quotient familial, le forfait est de 3 €.

La participation du ministère est portée à 18 € dans le cas de Cesu attribués par la commission d'attribution des secours et prêts exceptionnels.

Le Cesu préfinancé est émis par Natexis-Intertitres, prestataire choisi par le ministère et habilité par l'Agence nationale des services à la personne.

Vous pouvez obtenir 50 chèques par an, ou 100 chèques pour les agents en congé maternité, en congé de maladie, en congé de longue durée et pour les agents handicapés.

Pour vous procurer des Cesu préfinancés :

Vous saisissez votre demande de chèques sur [Mintranet](#) dans la rubrique "Vie pratique/action sociale". Vous calculez votre quotient familial, puis un lien vous relie au site de [Natexis-Intertitres / Minemploi](#) où vous commandez le nombre de chèques que vous souhaitez.

Une commande faite avant le 20 du mois vous permet de recevoir vos chèques à votre domicile pour le 10 du mois suivant.

Le paiement de votre commande se fait par prélèvement sur votre compte bancaire.

L'aide du ministère est complétée par des avantages fiscaux et sociaux :

- 50% des sommes que vous versez au titre des services à la personne sont déduites * de votre impôt sur le revenu ;
- vous bénéficiez d'un allègement de charges patronales de 15 points, en cas



- d'emploi direct, si vous déclarez le salaire réel de votre employé;
- si vous avez recours à une entreprise ou une association de services à la personne agréée, vous bénéficiez d'un taux de TVA réduit à 5,5% sur les prestations qu'elle vous facture ;
- vous bénéficiez d'un crédit d'impôt ** de 50% pour la garde des enfants de moins de 6 ans à l'extérieur de votre domicile.

* Déduction d'impôt : la somme est déduite du montant de vos impôts, si vous êtes imposable

** Crédit d'impôt : la somme vous est reversée, même si vous n'êtes pas imposable

Les activités de services à la personne

Certaines activités sont effectuées exclusivement à domicile :

- garde d'enfant à domicile
- soutien scolaire et cours à domicile
- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- assistance informatique et Internet à domicile
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- garde malade à l'exclusion des soins
- etc.

[Voir le site de l'ANSP](#)

D'autres activités sont partiellement réalisées en dehors du domicile :

à la condition que la prestation fasse partie d'une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile :

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- livraison de courses à domicile.
- etc.

[Voir le site de l'ANSP](#)

Vous souhaitez bénéficier de services à la personne ?

Vous avez le choix de faire appel à une structure agréée par l'État, entreprise ou association. Vous pouvez également choisir l'emploi direct en embauchant vous-même votre salarié à domicile.

L'organisme prestataire

L'entreprise ou l'association prestataire fournit et facture une prestation au bénéficiaire du service. L'intervenant qui effectue le service est salarié de la structure prestataire. Vous n'avez donc pas à le déclarer.

L'organisme mandataire

L'entreprise ou l'association mandataire est chargée par le bénéficiaire du service de procéder au recrutement du salarié intervenant et d'effectuer la gestion administrative. Le bénéficiaire du service est l'employeur et à ce titre il est responsable du paiement du salarié et des cotisations sociales.

L'emploi direct (gré à gré)

C'est une relation directe entre le salarié intervenant à domicile et le bénéficiaire du service, qui est son employeur. Pour un salarié qui effectue plus de huit heures par semaine ou quatre semaines consécutives dans l'année chez un même employeur, ce dernier doit établir un contrat de travail.

Vous pouvez vous procurer des modèles de contrats de travail sur le site :

www.cesu.urssaf.fr

En utilisant le Cesu, vous êtes automatiquement inscrit en tant qu'employeur et l'envoi du volet social au [Centre national du Cesu](#) vous permet de déclarer votre salarié. En outre, le CN Cesu établit pour vous mensuellement une attestation d'emploi qui vous dispense d'élaborer vous-même un bulletin de salaire.

Les aides et les réductions dont vous pouvez bénéficier :

Si vous employez...



C
e
s
u

- Une garde d'enfants à domicile : vous pouvez bénéficier de l'Allocation garde d'enfants à Domicile (AGED) ou de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), de l'Allocation Municipale Garde d'Enfants à domicile (selon les municipalités) et d'une réduction d'impôts correspondant à 50% des frais engagés dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an (majoré de 1 500 € par personne à charge dans la limite de 15 000 €
- Une employée de maison : vous bénéficiez d'une réduction d'impôts
- Une assistante maternelle agréée : vous pouvez bénéficier de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA), d'une majoration d'aide à la famille ou de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) d'un crédit d'impôt à hauteur de 50% des frais engagés.

